

L'Année du Maghreb

13 | 2015 :

Dossier : Pratique du droit et propriétés au Maghreb

Dossier : Pratique du droit et propriétés au Maghreb dans une perspective comparée

L'égalité en matière d'héritage. Jeunes et savoir commun au Maroc

Equality in inheritance. Young and common knowledge in Morocco

MERIEME YAFOUT

p. 129-143

Résumés

Français English العربية

L'objectif de cet article est de mettre en évidence le savoir d'un petit échantillon de jeunes marocains à propos de la règle d'héritage qui permet aux garçons d'hériter la double part de leurs sœurs après le décès du père. Ainsi, je relèverai le vocabulaire, les arguments, les opinions que ces jeunes développent concernant cette règle. Je considérerai alors comment le savoir commun des jeunes s'articule aux différents lexiques de la culture savante et aux positions vis-à-vis de ladite règle d'héritage. Par ailleurs, le savoir que ces jeunes expriment est aussi lié à des acquis socioculturels qu'ils manifestent sous forme de discours spontané, accessible et évident sur les relations hommes/femmes, sur la famille, sur la division des rôles sociaux, sur la place de la religion dans la société. Il s'agit d'un savoir organiquement lié à la vie quotidienne d'une manière qui oriente les actions dans la vie de tous les jours et permet de comprendre le sens que les gens donnent à leurs agissements.

The aim of this article is to highlight the knowledge of a small sample of young Moroccans about the rule of inheritance that allows boys inherit a double portion of their sisters after the death of the father. So I will raise vocabulary, arguments, opinions that these young people develop about this rule. I will consider then how the common knowledge of these young people articulates the different lexicons of « high culture » and the positions vis-à-vis the said rule of inheritance. Moreover, the knowledge that these young people express is also linked to socio-cultural assumption that they manifest as spontaneous discourse, accessible and clear on male / female relations, on family, on the division of social roles, on the place of religion in society. It is a knowledge organically linked to everyday life which guides the actions and helps to understand the meaning that people give to their actions.

يهدف هذا المقال إلى إظهار معارف شريحة صغيرة من الشباب حول ما يتعلق بقواعد الميراث التي تسمح للذكور أن يرثوا ضعف ما ترثه أخواتهم بعد وفاة الأب. وعليه سأظهر المفردات والحجج والآراء التي يقدمها هؤلاء الشباب بخصوص هذه القاعدة. وكذلك سأعابن كيف أن هذه المعارف المتداولة لدى هؤلاء الشباب تتشابه مع الصيغ المختلفة للثقافة الرفيعة، وأيضاً مع المواقف المتخذة من هذه القاعدة الوراثية. من ناحية أخرى فإن المعارف التي يعبر عنها هؤلاء الشباب ترتبط بتحصيلهم الثقافي والاجتماعي والذي يعبرون عنه بشكل خطاب تلقائي سهل وحنمي

Entrées d'index

Mots-clés : savoir commun, jeunes, héritage, égalité hommes/femmes

Keywords : common knowledge, young, inheritance, equality between men and women

فهرس الكلمات المفتاحية : معارف متداولة، شباب، ميراث، المساواة بين الرجل والمرأة

Texte intégral

- 1 Au Maroc, l'héritage, en tant que mode de transmission de la propriété, est régi par des lois qui s'inspirent du rite malékite.¹ Ces dernières sont codifiées dans le cadre du droit successoral qui précise les parts qui reviennent aux héritiers.
- 2 Dans le cas précis où le père décède, laissant des filles et des garçons, ces derniers héritent d'une part double à celle des filles. Cette règle dite de la demi-part suscite des débats, notamment depuis la réforme du code de la famille en 2003, qui émergent par moments et disparaissent pour réapparaître de nouveau. Militants des droits humains, associations féministes, oulémas officiels, prêcheurs, associations islamistes et autres acteurs y prennent part, de manière très prudente, tout en essayant d'éviter la confrontation sur un sujet considéré par tous comme « épineux ». Ceci s'est révélé d'actualité quand, au mois de décembre 2013, le secrétaire général de l'Union socialiste des forces populaires (USFP)² a publiquement revendiqué la révision des textes organisant l'héritage et l'interdiction définitive de la polygamie dans le code de la famille. Ses propos ont suscité des querelles et diverses réactions de la part des prêcheurs, oulémas et intellectuels.³
- 3 En général, l'on peut répartir les acteurs, selon leur position vis-à-vis de la règle de la demi-part et selon les référentiels qu'ils adoptent, en trois catégories :
 - Les acteurs qui n'acceptent aucun débat concernant cette règle. Ils adoptent exclusivement un référentiel religieux et décrivent ladite règle comme étant « immuable » et « décisive » (*qat'iyya*), vu son origine coranique. Il s'agit principalement de prêcheurs, oulémas officiels, penseurs islamistes, professeurs d'études islamiques. Ces derniers expliquent également que la règle de la demi-part ne représente qu'un cas exceptionnel parmi d'autres règles du droit successoral qui accordent aux femmes les mêmes parts qu'aux hommes. Certains d'entre eux explicitent les situations que développe le droit successoral, dont le calcul des parts est très complexe, comme suit :
 - a) Dans seulement quatre cas la femme hérite la moitié de la part de l'homme.
 - b) Dans plus de huit cas, la femme hérite une part égale à celle de l'homme comme le cas des parents du décédé(e) ou le cas de la sœur et du frère du décédé quand ce dernier n'a pas d'enfants.
 - c) Dans plus de dix cas, la femme hérite une part supérieure à celle de l'homme comme quand la mère décède laissant derrière elle son mari et des filles. Ces dernières héritent d'une part supérieure à celle de leur père.
 - d) Dans plusieurs autres cas, seule la femme hérite comme le cas de la petite-fille qui hérite de sa grand-mère paternelle alors que le petit-fils n'hérite pas.
- 4 - Les acteurs qui revendiquent l'égalité en matière d'héritage entre femmes et hommes en se basant exclusivement sur un référentiel séculier. Ils appellent à ce que les lois au Maroc se conforment aux principes universels des droits humains consacrant l'égalité hommes-femmes. Il s'agit principalement de certaines associations féministes et d'organisations des droits humains, ainsi que d'intellectuels et d'hommes politiques.
 - Des acteurs qui mobilisent un référentiel mixte, religieux et séculier, afin de revendiquer l'égalité en matière d'héritage. Il s'agit d'intellectuels islamiques et laïques qui mènent des réflexions sur les textes sacrés, leur contexte de révélation, les finalités

et l'intention du Législateur (Dieu), et le contexte socioéconomique moderne. Ils essayent ainsi de montrer qu'un changement de ladite règle de l'intérieur du référentiel islamique est possible⁴.

5 Au niveau de la société, l'on manque d'études qui informent si ladite règle de la demi-part pose un problème au niveau de la pratique ou s'il existe des cas concrets de conflits la concernant. Certaines familles contournent ladite règle en faisant appel à d'autres modes de cession des propriétés afin de garantir une égalité entre leurs enfants en matière d'héritage. Ainsi, certaines recourent au legs testamentaire (*wasyya*) qui leur permet de répartir librement leurs biens par testament, d'autres passent par la donation (*hiba*), pratique qui permet au donateur d'attribuer librement les biens de son vivant⁵.

6 L'objectif de cet article est de mettre en évidence le savoir commun (vocabulaire, typifications, justifications...) utilisé par les jeunes Marocains à propos de la règle de la demi-part. Cette dernière est souvent traitée par des spécialistes. Quand une personne décède, la famille fait appel à un '*adoul*⁶ ou parfois à un avocat pour établir la répartition des biens entre les héritiers. De la même façon, quand un débat se déclenche sur cette question, ce sont des spécialistes qui y prennent part (oulémas, prêcheurs, associations féministes et islamistes, intellectuels).

7 Je définis le savoir commun comme étant un système complexe de « descriptions », de propositions majeures et mineures, de formes générales et spéciales (Christias, 2005, p. 6), mais aussi un ensemble d'expressions qui relèvent du « naturel », de l'« évident » et de la « culture savante ». Dans ce cas, le savoir commun partage certaines caractéristiques avec le « sens commun » mais en diffère aussi, dans la mesure où il n'est pas anti-expert, anti-intellectuel (Geertz, 2002, p. 108 et 116), mais au contraire interagit avec la culture savante, celle-ci procédant de la capacité à argumenter ses positions à partir d'une sphère de pensée bien maîtrisée. Dans notre cas d'étude, c'est la culture du spécialiste, de l'intellectuel, du '*alim* ou du militant des droits humains.

8 Dans cet article, je mettrai en évidence le savoir des jeunes à propos de la règle de la demi-part. Ainsi, je relèverai le vocabulaire, les arguments, les opinions que les jeunes développent concernant cette règle. Comment croisent-ils la culture savante, s'en inspirent-ils ou puisent-ils dans ses registres? Toutefois, le savoir que ces jeunes expriment est aussi lié à des acquis socioculturels qu'ils manifestent sous forme de discours spontané, accessible et évident sur les relations hommes/femmes, sur la famille, sur la division des rôles sociaux, un savoir organiquement lié à la vie quotidienne d'une manière qui oriente les actions dans la vie de tous les jours et permet de comprendre le sens que les gens donnent à leurs agissements. Il ne s'agit pas d'analyser avec mépris le sens commun, si stigmatisé dans la modernité comme le remarque Sérgio Bairon (2014), mais, tout au contraire, de le mettre en valeur et montrer ses interactions avec la culture savante.

9 J'ai effectué une enquête parmi quatorze jeunes marocains dont l'âge varie entre 18 et 28 ans. Le choix de cette tranche d'âge est justifié par le fait que c'est une génération censée être socialisée dans un Maroc qui se « modernise ». En effet, en matière d'égalité hommes/femmes, le Maroc a connu dans la dernière dizaine d'années plusieurs changements : l'adoption en 2004 d'un nouveau code de la famille octroyant plus de droits aux femmes, l'adoption d'une nouvelle constitution en 2011 dont l'article 19 proclame l'égalité et la parité entre les hommes et les femmes, la représentation des femmes au sein des hautes institutions politiques...

10 L'échantillon, qui ne prétend aucunement à la représentativité, comprend dix garçons et quatre filles. Ces dernières étaient moins enclines à répondre à mes questions concernant l'héritage ou l'égalité entre hommes et femmes, arguant qu'elles ne connaissaient pas grand-chose à ce sujet. L'enquête consiste en des entretiens dont dix ont été effectués dans un café, deux dans les domiciles des interviewés et deux dans la rue. Quatre interviewés résident dans des quartiers populaires (3 garçons et une fille), les dix autres résidant dans des quartiers de la classe moyenne. Une interviewée a un niveau scolaire primaire, trois autres sont en formation professionnelle, les dix derniers ont un niveau universitaire. Les interviewés n'ont pas d'appartenance politique. Concernant leurs orientations religieuses, excepté un jeune qui s'est déclaré non croyant, tous les interviewés se considèrent musulmans croyants. Selon leur propre

conception du modèle du musulman pratiquant, sept se considèrent pratiquants dans la mesure où ils font régulièrement la prière et le Ramadan, tandis que les six autres hésitent à se considérer pratiquants parce qu'ils ne font pas régulièrement la prière et, dans le cas de trois filles, parce qu'elles ne portent pas le voile.⁷ Tous ces jeunes ont été interviewés de manière individuelle.

Les connaissances communes chez les jeunes et le rapport à la culture savante

- 11 Le vocabulaire utilisé par les jeunes au sujet de la règle de la demi-part constitue une entrée privilégiée dans le domaine du savoir commun. Tout en insistant sur le vocabulaire, je considérerai comment il s'articule aux différents lexiques de la culture savante et aux positions vis-à-vis de ladite règle. J'observerai comment les jeunes s'expriment sur la question en termes « experts ».

Le savoir commun concernant la règle de la demi-part

- 12 Il importe de mentionner, d'abord, que tous les jeunes interviewés savent parfaitement comment se distribue l'héritage entre frère et sœur après le décès du père. Cependant, ils n'en discutent qu'en tant que règle religieuse et ne font aucune mention à son aspect juridique. Ils expriment leur savoir de différentes manières. Ainsi, quatre parmi eux utilisent l'expression : *'oud*, pour l'homme, et *nas 'oud*, pour la femme. Il s'agit d'un terme traditionnel utilisé par les *'adouls* pour référer à la propriété. Signifiant, littéralement un bout de bois, le terme *'oud* peut être traduit par « une part ». Ce qui signifie qu'après le décès du père, la fille hérite la moitié de la part de son frère.
- 13 Outre cette expression traditionnelle très spécifique, deux de mes interviewés récitent correctement, en guise de réponse à ma question, le verset coranique qui énonce cette répartition : « En ce qui concerne vos enfants, Dieu vous prescrit d'attribuer au garçon une part égale à celle de deux filles » (Coran IV/11). Ce verset est souvent cité comme argument principal par les oulémas qui refusent toute discussion concernant la règle de la demi-part.
- 14 Les huit autres interviewés ne récitent pas littéralement le verset coranique mais en donnent le sens : « Au frère la double part de la sœur » ou « la sœur hérite la moitié de son frère » ou encore « deux tiers pour le garçon et un tiers pour la fille ».
- 15 La connaissance experte chez les jeunes se manifeste aussi au niveau des arguments qu'ils avancent pour appuyer leur jugement concernant ladite règle. Je les répartis selon le référentiel qu'ils adoptent pour argumenter :

Les jeunes qui adoptent des argumentations religieuses

- 16 Pour onze parmi ces jeunes interviewés, cette répartition est *'adila* (juste), logique, *rahma* (miséricordieuse), justifiée, équitable, sacrée.
- 17 Ces jugements trouvent leur justification, pour certains, dans l'origine divine de la règle. Ainsi ils avancent : « C'est Dieu qui a prescrit cette répartition », donc « c'est pour notre bien qu'Il l'a fait ». Son origine divine interdit aux humains de la changer. Ainsi, selon Mehdi⁸ : « Si c'était une règle prescrite par le chef du gouvernement, par exemple, je serais d'accord pour son changement, mais c'est Dieu qui l'a prescrite ». Pour Mouad⁹, l'origine coranique de cette règle la place au-dessus de toutes les autres lois et interdit son changement : « Si c'était une tradition prophétique (Sunna), on aurait pu la changer, mais c'est une loi coranique : elle est obligatoire ». Pour Abdelwahhab¹⁰, Soufiane¹¹ et Nadia¹², cette règle « fait partie du *chra'* (loi religieuse) et de ce fait elle est

juste ». Elle est aussi par conséquent indiscutable : « On ne doit pas discuter le *chra'*, nous devons juste dire: « Nous avons entendu et nous obéissons » (*sami'na wa ata'na*) », expression souvent émise par les oulémas concernant toute prescription coranique.

18 D'autres jeunes avancent comme argument la règle jurisprudentielle qui énonce que « Le Coran est valable pour tous les temps et tous les espaces ». Iajaz¹³, l'un de ces jeunes, l'exprime en ces termes : « L'islam est atemporel ».

19 Abdelwahhab, lui, avance une autre règle jurisprudentielle afin de montrer que la règle de la demi-part fait partie de ce qui est évident et naturel : « *Al halalou bayyin wal haramou bayyin* » (ce qui relève du licite est clair et ce qui relève de l'illicite est clair).

20 D'autres jeunes évoquent d'autres règles d'héritage en utilisant des expressions souvent employées par les spécialistes dans le cadre des débats sur l'héritage : « il existe d'autres règles d'héritage qui donnent des parts égales à l'homme et à la femme, d'autres encore qui donnent aux femmes des parts supérieures à celles des hommes, pourquoi ces gens (qui revendiquent l'égalité en matière d'héritage) n'évoquent que cette règle? » (Ali)¹⁴. « En plus, la femme hérite dans tous les cas, elle n'est jamais privée d'héritage: elle est toujours valorisée » (Mehdi).

21 D'autres arguments d'ordre économique souvent évoqués par les spécialistes sont aussi avancés par un des interviewés : « Même quand la femme travaille, c'est l'homme qui paye la dot (somme payée par le futur mari à la mariée lors de l'accomplissement du mariage) », ce qui, pour Mouad, justifierait sa double part. En plus, Mouad pense qu'il ne faut pas prendre le travail de la femme comme prétexte pour changer la règle de la demi-part. Pour lui, « Même à l'époque des prophètes, les femmes faisaient les travaux d'agriculture et de récolte du bois de chauffage ».

22 D'autres jeunes évoquent la menace que ce genre de revendications représente vis-à-vis de la religion. Elles peuvent constituer l'amorce d'un abandon de la religion. Selon Adam¹⁵, « si on touche à cette règle qui est écrite dans le Coran, et si on commence à changer ce que Dieu a prescrit, Dieu seul sait où on va s'arrêter ». Mehdi pour sa part illustre ce danger par un exemple : « De cette façon, on va aussi dire, pour le cas de la prière, on fait quatre prières par jour au lieu de cinq. On ne peut pas changer ce que Dieu a prescrit ». Pour Abdelwahhab, « Si on suit la logique de ces gens (qui appellent à l'égalité), on finira par abandonner le Coran en entier ».

23 Pour tous ces jeunes, cette règle est justifiée aussi par la division des rôles sociaux entre les hommes et les femmes. Division sur laquelle je reviendrai en deuxième partie.

Les jeunes qui adoptent des argumentations mixtes

24 Les jeunes qui adoptent des argumentations religieuses discutent aussi du changement du contexte et des conditions socioéconomiques par rapport à l'époque de la révélation. Mais ils en concluent que le changement des conditions ne doit pas justifier le changement de la règle. Ainsi, pour Mehdi, « Le Coran n'a pas été révélé pour les exceptions (les cas où c'est la femme qui prend en charge la famille), il concerne les situations générales ». En plus, pour certains d'entre eux, « Dieu savait qu'il arrivera un jour où les femmes aussi travailleront ».

25 Cependant, trois interviewés discutent des conditions socioéconomiques qui ont changé et aboutissent à des conclusions différentes. Ainsi, pour Souhail¹⁶, dans les conditions contemporaines où l'homme n'est plus capable de prendre en charge seul sa famille et où la femme aussi travaille et contribue aux dépenses des ménages, il faudrait faire une étude de cas avant la répartition de l'héritage. Il est nécessaire de vérifier si la femme est célibataire ou divorcée et si elle a des enfants en charge. Dans ce dernier cas, elle doit hériter même plus que l'homme parce qu'elle a plus de charges. « La femme dans notre société marocaine vit des conditions difficiles, surtout lorsqu'elle est divorcée ou lorsqu'elle est mère célibataire ». Contrairement aux jeunes qui considèrent que l'Islam est valable pour tous les temps, Souhail, qui évoque aussi cette expression, souligne la nécessité de recontextualiser certains textes religieux parce que la société a changé. Et pour cela, il faut avoir recours à des intellectuels « comme Tariq Ramadan qui est ouvert et qui revendique une réforme de l'Islam ». Souhail est confiant que le

référentiel islamique peut trouver une solution aux problèmes modernes car « l'islam est rationnel ». Il estime que « L'objectif de l'islam est d'établir la paix et le bonheur de l'humanité. Imagine si le Prophète vit de nos jours et qu'il témoigne d'une situation où le père décède et laisse un fils riche qui vit très bien et une fille divorcée qui vit des conditions difficiles, penses-tu qu'il donnerait à la femme moins que l'homme? Au contraire l'islam est rationnel, il lui donnerait la grande part ». Ijaz aussi évoque l'étude de cas et pense que, dans des cas limités, la loi doit intervenir pour rendre justice à la femme, comme dans le cas où « le frère n'a pas la capacité juridique et peut gaspiller l'héritage de la famille ».

26 Malak¹⁷, Zineb¹⁸ et Yasmine¹⁹ conviennent que les circonstances où la règle de la demi-part a été révélée ont changé. Pour Malak, « l'homme prenait en charge la famille, la femme ne travaillait pas (...), maintenant on parle de femmes indépendantes, qui travaillent, qui prennent en charges des familles... Il existe des couples où seule la femme travaille, il existe des mères célibataires, des femmes victimes de viol... Donc la femme aussi prend part à la responsabilité et mérite une part d'héritage égale ou supérieure à celle de l'homme ». Toutefois, les trois interviewées ne sont pas sûres qu'une réforme à ce niveau soit possible de l'intérieur du référentiel religieux. Pour Zineb et Yasmine, la règle de la demi-part doit être révisée mais si possible dans le cadre de la religion. « Il faut débattre pour savoir s'il est possible de modifier une règle qui existe dans le Coran ou non parce que le Coran est sacré et personne ne doit y toucher ou le changer ». Comme Souhail, Zineb pense qu'il faut avoir recours à Tariq Ramadan : « je suis sûre qu'il serait d'accord pour l'égalité en matière d'héritage ».

27 Quant à Malak, elle tranche la question autrement, elle observe son propre cas et pense qu'il faut changer la règle : « Je crois qu'il faut changer la règle. Je suis fille unique, là, c'est encore pire: ce seront les oncles qui viendront hériter (*ta'sib*). Mais si j'avais un frère, je voudrais prendre la même part que lui parce que, moi aussi, un jour, j'aurai ma famille et j'aurai mes enfants à charge ». Là, Malak évoque une des règles du droit de succession qui suscite un débat plus houleux encore que celui concernant la règle de la demi-part. C'est le *ta'sib*, règle jurisprudentielle qui permet aux frères du défunt qui n'a laissé que des filles (c'est-à-dire les oncles) de bénéficier d'une part de son héritage. Malak, qui hésite entre son identité religieuse et son ancrage dans la modernité, estime que « Le fait que les femmes sortent (de chez elles), qu'elles travaillent, qu'elles portent des jeans, elles se mettent déjà dans une voie antireligieuse. Donc mieux vaut faire les choses à la moderne et établir des règles modernes ». Elle ajoute qu'« enfin de compte, Dieu nous connaît et connaît ce qu'on veut et ce qui est en nous (nos intentions) ». Elle cite, en arabe, le hadith qui stipule que les actions des êtres humains sont jugées selon leurs intentions « *innama la-a'mal bi-niyat wa innama li-koulli mri'in ma nawa* » (Les actes ne valent que par les intentions et à chacun selon son intention).

Les jeunes qui adoptent des argumentations séculières

28 Pour Amine²⁰, cette règle est inégalitaire parce que « le montant (donné à la femme et à l'homme) n'est pas le même alors que les besoins de la femme sont les mêmes (que ceux de l'homme) ». Amine considère que « Le Maroc se modernise et interagit de plus en plus avec des pays étrangers (il entend occidentaux), il doit s'adapter culturellement à ses partenaires. Donc forcément la femme doit devenir indépendante et doit participer autant que l'homme ». Amine pense que le rapport à la religion dans les sociétés musulmanes est assez fort et que c'est la raison qui bloque l'égalité entre les hommes et les femmes. Il estime ainsi qu'il est nécessaire d'éloigner la religion du domaine de la réglementation : « parler d'une réforme de la religion c'est masquer le vrai problème. Les lois ne doivent pas se baser sur la religion. Cette dernière est censée être atemporelle. Elle est censée s'adapter à tous les temps. Mais quand on parle de son adaptation, c'est qu'il y a un problème, c'est qu'il y a quelque chose qui gâche l'aspect parfait de la religion. Donc finalement, il vaut mieux la dépasser et adopter notre propre morale et adopter les lois les plus efficaces pour notre temps ».

Le savoir commun et le rapport à la culture savante

Les sources de la connaissance religieuse chez les jeunes

- 29 Les arguments avancés par les jeunes s'inscrivent, en majorité, dans le cadre du référentiel religieux : versets coraniques, hadiths, règles jurisprudentielles, règles de l'héritage. Certains d'entre eux évoquent des expressions qui s'inscrivent dans le cadre des discours sur la réforme de la jurisprudence islamique, la contextualisation et l'*ijtihad* (concept islamique qui recommande l'effort novateur et une relecture des textes sacrés en faisant notamment prévaloir l'esprit de ces derniers sur la lettre). Ainsi, Souhail et Zineb utilisent les termes « recontextualiser » et « réformer ».
- 30 D'autres jeunes ont un discours qui fait écho à celui des associations féministes et des organisations des droits humains. Ils évoquent les droits des mères célibataires, l'indépendance des femmes, les femmes qui ont charge de famille.
- 31 Toutefois, si les arguments avancés par ces jeunes croisent ceux qui sont présentés par les spécialistes et montrent un rapprochement entre le savoir commun et la culture « savante », leurs connaissances, notamment en cette matière, n'émanent pas nécessairement, du moins directement, de ces spécialistes. D'ailleurs, à l'exception d'un interviewé, Mouad, qui a suivi la dernière controverse concernant l'héritage, tous les autres interviewés n'ont aucune idée des débats concernant cette question au Maroc. Ils savent seulement qu'il existe des gens qui revendiquent l'égalité entre les hommes et les femmes. Quand je les informe de ces débats, certains d'entre eux les associent à la politique et affirment prendre distance avec tout ce qui y a trait : les débats, les partis, le parlement... Tous les interviewés ne s'intéressent pas aux médias (télévision, radio), ne lisent pas les journaux. Nombre d'entre eux précisent qu'ils ne font pas confiance aux médias parce qu'ils « ne disent pas la vérité » (Mouad). En revanche, internet (Youtube, Wikipédia, Google, les réseaux sociaux) constitue l'une des sources principales de leurs connaissances religieuses. Mouad précise qu'il écoute les oulémas qui ont des chaînes sur Youtube, tels que Nhari²¹. Pour cinq d'entre eux, internet complète leur compréhension du Coran. Pour acquérir une connaissance religieuse, ils lisent directement le Coran et recherchent sur internet les explications des versets et des mots qu'ils ne comprennent pas. Cinq parmi eux vont à la mosquée, écoutent les prêches du vendredi, mais prennent avec prudence les opinions des prêcheurs. Ainsi, Ali¹ avance que « le *fqih* (prêcher) doit m'apporter des preuves solides pour me convaincre ». Mehdi précise pour sa part : « j'écoute les prêches du vendredi mais après je fais mes propres recherches ». Seule Nadia fait confiance totale au discours des prêcheurs et pense qu'ils sont « les plus habilités à discuter des questions qui ont trait à la religion comme l'héritage ».
- 32 Pour sept interviewés, les sources de leurs connaissances religieuses sont la famille ou l'entourage : les parents, les frères, un camarade d'école. Souhail et Nadia, en revanche, trouvent que leurs parents ne les ont pas aidés à l'acquisition de leur culture religieuse. Zineb a une opinion différente sur l'influence de l'entourage : « La société joue un rôle négatif (dans l'influence sur la culture religieuse). J'entends par société non seulement l'entourage mais tous ces gens qui vivent au Maroc et qui sont généralement bornés et limités (dans leur rapport à la religion) ».
- 33 Les opinions concernant le rôle de l'école dans l'apprentissage de la religion sont aussi ambivalentes. Quatre interviewés estiment avoir beaucoup appris du cours d'éducation islamique. Quatre autres, en revanche, pensent que l'école n'a joué aucun rôle dans leur acquisition des connaissances religieuses. Soufiane et Abdelwahhab, qui ont étudié dans des écoles publiques, ajoutent que : « On n'avait que deux heures par semaine d'éducation islamique et souvent le prof est absent ». Pour Souhail aussi qui a étudié dans la mission française : « Je n'ai rien appris de l'école (en matière de religion). Je commence maintenant à zéro ». Zineb et Souhail sont aussi très influencés par Tariq Ramadan dont ils lisent les écrits, suivent les interviews et adhèrent aux opinions et positions.

- 34 Amine, quant à lui, ajoute un autre élément d'influence concernant la culture religieuse : il estime que le fait que l'Islam soit la religion de l'État au Maroc impose aux gens d'adopter les idées religieuses même s'ils n'y adhèrent pas.
- 35 L'on peut conclure à l'existence chez ces jeunes d'un savoir effectif qui se construit à travers un ensemble d'interactions avec la culture savante qui ne sont pas nécessairement directes. La plupart de ces jeunes n'écoutent pas directement les oulémas ni les prêcheurs ni les militants des droits humains, mais le savoir leur est transmis ou bien de manière indirecte à travers internet ou la famille, ou bien de manière directe à travers l'école et la mosquée. En fait, il n'existe pas de rupture cognitive entre la culture « savante » et le savoir commun. Il ressort aussi des opinions majoritaires des interviewés que la religion continue à occuper une place importante dans leur vie et dans leur conception des rapports sociaux. Si ce constat confirme les résultats d'une étude qui a été effectuée en 2007 par Mohammed El Ayadi sur un échantillon plus large de jeunes marocains (El Ayadi, 2007), il ne peut, tout de même pas, être généralisé puisque mon étude ne concerne qu'une quinzaine d'interviewés.

Typifications

- 36 Les arguments apportés par les jeunes sont traversés par différentes sortes de typifications des protagonistes de cette question.
- 37 Ceux qui revendiquent l'égalité en matière d'héritage sont décrits, par certains interviewés, comme voulant contredire la Loi de Dieu (Mouad, Nadia) ou détruire la religion : « Ils s'éloignent juste de la religion et font ce qu'ils veulent » (Soufiane). Pour Ali1, ces personnes sont des « progressistes » et il déclare qu'il est « contre le courant progressiste » dont lui-même faisait partie jusqu'à l'âge de 16 ans. Il y a deux ans et demi, il quitte ce courant sous l'influence de son camarade de classe avec qui il a eu de longs débats concernant les idées des « progressistes ». De son côté, Abdelwahhab considère que les revendications portées par ce courant, qu'il décrit comme étant laïque, sont loin des besoins des jeunes : « ils ne revendiquent pas les opportunités de travail pour les jeunes, l'enseignement, la santé..., des choses qui aideront au développement du pays. En revanche, ils ne revendiquent que des futilités ». Pour sa part, Zineb estime qu'« il existe des femmes dont les revendications ne sont pas pertinentes, elles sont excessives, centrées sur le « nous », sur elles-mêmes (...). Il ne faut pas sortir du cadre de la religion et de la morale parce que, dès qu'on sort de ce cadre, ça nous mène vers des mauvaises pistes, ça tourne très mal. Sinon, il n'y aurait pas le besoin religieux ».
- 38 Pour Amine, il existe une diabolisation systématique des courants progressistes car leurs revendications contredisent la ligne de l'État qui instrumentalise la religion pour contrôler le peuple. Pour lui, la religion représente le dernier rempart contre la modernité et la modernité politique.
- 39 Le fait que neuf interviewés avancent des arguments religieux porte à croire que leurs opinions concernant les oulémas et les prêcheurs seront positives, ce qui n'est souvent pas le cas. Ils sont tous contre les prêcheurs qui accusent les gens d'apostasie (*takfir*). Selon nombre d'entre eux, personne n'a le droit de taxer les autres d'apostasie. De son côté, Ali1 ne fait confiance qu'aux anciens oulémas malékites et à l'intellectuel Adnan Ibrahim²²; il « boycotte » les oulémas d'Arabie Saoudite. Selon Souhail et Zineb, les prêcheurs sont fermés, ils lisent les textes de manière littérale et dictent aux gens ce qu'ils doivent ou ne doivent pas faire.

Le savoir commun chez les jeunes et le sens des relations sociales

- 40 Pour défendre les jugements qu'ils portent sur la règle de la demi-part, les jeunes avancent des arguments qui puisent dans la culture savante mais aussi qui reflètent leur conception de la division des rôles sociaux qui justifierait la répartition de l'héritage entre hommes et femmes.

41 Ainsi, ceux d'entre eux qui défendent la justice, l'équité ou la logique de ladite règle avancent qu'il existe des différences entre l'homme et la femme. Pour Mouad, cela va de soi et semble tellement naturel qu'il y trouve seulement comme justification: « L'homme est un homme et la femme est une femme ». D'autres appuient l'idée de la différence entre les hommes et les femmes par les différences au niveau de certaines obligations religieuses. Ainsi, pour Soufiane et Abdelwahhab, « en termes de prière par exemple, la femme a le droit de faire la prière chez elle tandis que l'homme est obligé d'aller à la mosquée ». Pour d'autres, la différence est plus évidente en termes de rôles au sein de la famille et au sein de la société, et en termes de la division du travail entre les deux sexes. Ainsi, la femme n'a pas besoin de la même part que l'homme parce que c'est ce dernier qui prend en charge la famille ; la femme, elle, est destinée au mariage. Quand elle est jeune fille, elle est prise en charge par son père et, quand elle se marie, elle est prise en charge par son mari : elle n'est jamais obligée d'assumer les dépenses. L'homme, lui, a beaucoup de dépenses : il doit prendre en charge sa mère, sa femme et ses enfants. Il dépense dans tous les cas. Ainsi, le partage inégal des ressources est justifié par des charges inégales. L'homme est associé à la responsabilité matérielle, au travail et aux dépenses ; sa responsabilité est supérieure à celle de la femme même quand cette dernière travaille. L'homme a donc besoin de plus de ressources pour être capable de prendre en charge la famille. Selon ces jeunes, le travail et les dépenses sont des obligations pour l'homme tandis que ce sont des choix pour la femme. D'ailleurs le code du statut personnel avait toujours considéré l'homme comme étant le seul chef de la famille. Ce n'est qu'en 2004, que le nouveau code de la famille a souligné que la responsabilité au sein de la famille est partagée entre les deux époux.

42 Pourtant, pour ces jeunes, la femme n'est pas obligée de dépenser, elle est plutôt engagée dans l'éducation des enfants dont elle assume la plus grande responsabilité. Dans ce cadre, elle est plutôt associée à l'affection, la douceur, la tendresse, la patience. Ce qui ne signifie pas que l'homme n'ait pas de rôle dans l'éducation des enfants, mais il est lié à la discipline, la sévérité, l'appréhension, les conseils, le commandement. Il est « le symbole de la famille, c'est lui qui la protège » (Adam). C'est lui qui est censé commander la famille. Dans ce sens, Ali¹ fait une analogie entre le bateau et la famille, cette dernière ayant besoin d'un seul capitaine qui est le père: « Il ne peut pas y avoir deux capitaines dans le même bateau ». Une telle division des tâches implique un rapport différent à l'espace privé où la femme est censée être plus présente: « le père peut tarder la nuit parce qu'il travaille tandis que la mère doit entrer tôt à la maison » (Adam). « L'homme est absent de la maison parce qu'il travaille » (Abdelwahhab).

43 Pour Souhail, qui fait une différence entre égalité et équité, la règle de la demi-part est équitable parce que l'Islam établit l'équité et non pas l'égalité. Selon lui, l'équité est tributaire de la capacité et du rôle de chacun. Lui, qui défend l'égalité en matière d'héritage, évoque l'idée de la complémentarité des rôles. Il pense aussi que l'homme et la femme sont différents et que leur différence est nécessaire afin qu'il y ait une complémentarité de rôles sociaux : « ils ne se ressemblent pas, chacun a un rôle différent dans la société. Moi, je ne crois pas à l'égalité homme/femme parce que, s'ils étaient égaux, ils ne seraient pas complémentaires. C'est leur différence qui permet leur complémentarité et permet la collaboration entre eux ».

44 Ces opinions sur la division des rôles au sein de la famille mènent à la discussion de la question du travail des femmes. Ainsi, dix parmi les interviewés sont pour le travail de la femme mais, pour quatre d'entre eux, le travail de la femme est conditionné par la priorité de son rôle au sein de la famille et l'éducation de ses enfants. « Je suis pour le travail de la femme parce qu'elle doit s'ouvrir à son entourage, à condition qu'elle prenne un congé d'un an ou deux quand elle a des enfants. Ces derniers ne peuvent pas être éduqués par la nourrisse » (Mehdi). Pour d'autres interviewés, le travail de la femme est devenu une obligation à cause des conditions socioéconomiques : l'homme ne peut plus assumer seul la responsabilité de la famille.

45 Ces opinions sur la division des rôles entre les hommes et les femmes, exprimées d'une manière tellement naturelle qu'elle n'a pas besoin d'être justifiée, peuvent être le résultat de l'influence du milieu familial de ces jeunes. En effet, les mères de sept des dix jeunes qui ont exprimé ces idées sont des femmes au foyer. Toutefois, la division des rôles défendue par ces jeunes peut aussi être expliquée par l'influence du genre des

interviewés, puisque seule une des quatre filles interviewées pense que la femme est destinée au mariage et que son rôle se limite au foyer. Par ailleurs, dans cet échantillon, le niveau d'instruction ne semble pas avoir une grande influence sur cette conception de la répartition des rôles sociaux car, parmi les jeunes qui défendent celle-ci, six ont un niveau universitaire. Bien entendu une enquête plus large serait nécessaire pour avancer une hypothèse quant à l'influence du niveau d'instruction sur les représentations des rôles sociaux.

Du sens commun à l'idéaltype

- 46 Les arguments avancés par les jeunes afin de discuter la règle de la demi-part évoquent des situations qui ne sont pas nécessairement réelles: « c'est l'homme qui travaille », « c'est lui qui prend en charge la famille... ». Il a fallu leur rappeler la réalité socioéconomique contemporaine où un grand taux de ménages au Maroc est pris en charge par des femmes, d'autres ménages étant pris en charge par la femme et l'homme à part égale. Cette réalité socioéconomique brouille le jeu et déplace l'argumentation, chez certains interviewés, du domaine du sens commun à celui de l'idéaltype.

La réalité socioéconomique : contraintes et anomalies

- 47 Quelques jeunes distinguent alors entre une situation réelle qu'ils sont obligés de vivre et une situation idéaltypique qu'ils souhaitent vivre. « Les conditions actuelles m'obligent à accepter d'épouser une femme qui travaille: j'ai 27 ans et je n'ai pas encore de travail stable » (Abdelwahhab). « Nous vivons une époque difficile où la femme et l'homme sont tous les deux obligés de travailler pour assurer les besoins de leurs enfants » (Soufiane).
- 48 De leur côté, Iaajaz et Mouad mettent en doute la véracité des statistiques annonçant que beaucoup de ménages sont pris en charge par des femmes. Pour eux, les cas où la femme prend en charge la famille sont rares: « quand le mari est handicapé par exemple » ou « des cas où la femme savait dès le début que l'homme ne travaillait pas et elle avait accepté de le prendre en charge, donc elle doit assumer les résultats de son choix ».
- 49 D'autres, comme Ali1, n'acceptent pas le changement de la réalité socioéconomique comme prétexte pour le changement des rôles des femmes et des hommes. Pour lui, « la vie a toujours été difficile, il y a toujours eu des pauvres ».
- 50 Pour ces jeunes, la structure économique et sociale où la femme est obligée de travailler et où l'homme ne prend plus en charge la famille est « anormale ». Dix d'entre eux estiment qu'« en Islam, normalement c'est l'homme qui doit prendre en charge la famille ». D'un côté, l'anomalie de cette situation se manifeste dans le fait que l'image de l'homme responsable, chef de famille, commandeur, est brisée. Ce qui cause, chez ces jeunes, une déception qu'ils expriment de plusieurs façons: « Les hommes n'existent plus » selon Abdelwahhab. « On ne trouve plus l'homme capable d'assumer une famille, il cherche une femme qui travaille pour l'aider », d'après Souhail.
- 51 Pour certains jeunes, l'anomalie de la situation socioéconomique se manifeste aussi dans la nouvelle image que prend la femme dans la société: « C'est une époque bizarre: c'est la femme qui commande » (Soufiane). Pour Malak, « Le fait que les femmes sortent (de chez elles), qu'elles travaillent, qu'elles portent des jeans, elles se mettent déjà dans une voie qui n'est pas religieuse ».
- 52 Enfin l'anomalie de la situation socioéconomique se manifeste également dans les problèmes que vivent les couples où les deux conjoints sont actifs: « l'éclatement des familles, le divorce » (Ali1). « C'est une situation qui cause beaucoup de problèmes de couple: la femme et l'homme rentrent en même temps à la maison, quand il lui demande de cuisiner, elle lui répond qu'elle est aussi fatiguée. Certaines femmes exigent que les tâches ménagères soient faites à tour de rôle », affirme Abdelwahhab. Et

d'ajouter: « Je connais des couples qui calculent ce que chacun a dépensé et se rendent des comptes chaque jour comme s'ils vivent en collocation ou pire: ce n'est pas une vie familiale ». « Les couples qui travaillent sont obligés d'avoir une femme de ménage », ce qui fait partie de l'anomalie, selon Soufiane.

53 En confirmant « l'anomalie » de la situation socioéconomique actuelle, quelques jeunes concluent que ce n'est pas la règle de la demi-part qui doit changer, mais plutôt les conditions socioéconomiques qui ont obligé la femme à travailler et l'homme à ne plus prendre en charge la famille. « Plutôt que de changer la règle, il faudrait changer les conditions de notre société, changer le système éducatif, bénéficier de bons salaires » (Ali2)²³.

Entre les idéaux-types et l'option de la modernité

54 Le brouillage des images de la femme et de l'homme produit deux sortes de réflexions chez les jeunes :

- Pour les uns, de toute façon, la société ne vit pas une situation islamique, mieux vaut alors qu'elle change totalement vers la modernité. Position qui suppose une contradiction entre Islam et modernité et qui conçoit que la société marocaine vit une situation d'amalgame entre les deux. Mieux vaut donc sortir de l'amalgame et faire un choix précis : l'Islam ou la modernité (Malak, Amine).

- Les autres échafaudent des constructions de la famille idéale qu'ils souhaitent fonder et du Maroc dont ils rêvent. Dans le cadre de cet idéaltype, le jeune homme aurait la capacité de prendre en charge sa famille, son épouse ne serait pas obligée de travailler, elle s'occuperait mieux de l'éducation des enfants: « Je souhaite avoir un bon travail dans mon domaine de spécialité. Je veux épouser une femme qui accepte de rester au foyer. Je ne veux pas que ma femme sorte pour travailler sous l'autorité d'un homme qui l'engueule toute la journée » (Abdelwahhab); « Quand l'homme rentre fatigué, il doit trouver sa femme à la maison, elle éduque ses enfants » (Soufiane). « Je ne me permets pas que la femme me prenne en charge. Au sein de ma famille, je dois me sentir un homme, le roi de la forêt », énonce Ali2, qui ajoute que « Si le Maroc était un pays développé, tout le monde aurait une bonne éducation, tout le monde travaillerait et détiendrait un bon salaire ». Cet idéaltype est en mesure de régler tous les problèmes qu'on affronte dans la présente réalité: « Quand les hommes travailleront, quand ils redeviendront de véritables hommes, tous les problèmes se résoudront d'eux-mêmes » (Abdelwahhab).

55 Pour certains, cette construction idéaltypique est calquée sur leur milieu familial et notamment sur l'image du père. J'ai noté chez nombre d'entre eux l'expression « comme mon père ». D'ailleurs, Abdelwahhab l'exprime plus clairement en disant: « Depuis mon enfance, j'avais l'idée de faire comme mon père. Ma mère est une femme au foyer et c'est mon père qui la prend en charge, il se bat pour gagner sa vie et nourrir sa femme et ses enfants ».

56 De même que pour le constat précédemment fait concernant la place de la religion dans la société, l'opinion majoritaire qui ressort ici concernant la division des rôles sociaux entre les hommes et les femmes ne peut être généralisée puisqu'il ne s'agit que d'un nombre très limité d'interviewés.

Conclusion

57 L'échantillon étudié n'est certes pas représentatif, mais il montre tout de même que le savoir acquis par les jeunes Marocains n'est pas régulier, uniforme, admis et partagé par tous. Tout au contraire, il reflète l'incohérence, la polysémie et la diversité de la vie quotidienne. Ce que Paschalis Ntagteverenis a décrit comme étant « un ensemble ouvert » (Ntagteverenis, 2005, p. 90). Il s'agit d'une réalité sociale dynamique qui n'est pas close et qui ne produit pas nécessairement le même savoir. Elle interagit, en fait, avec internet, la famille, l'école, etc. Grâce à ces facteurs d'influence, les jeunes

maitrisent un certain niveau de savoir « expert », quoiqu'ils n'aient pas de relation directe avec les producteurs principaux de ce savoir. Ainsi, ils adoptent un ensemble de croyances et de jugements qui sont reliés sans trop de rigueur, comme le note Geertz en analysant le sens commun (Geertz, 2002, p. 16), mais ils leur permettent de constituer une position favorable ou défavorable au changement de la règle et produire une argumentation puisant dans différents registres : religieux, séculier ou les deux à la fois. Hésitant entre leur identité religieuse et leur appartenance à la modernité, nombre de ces jeunes produisent un discours qui, d'une part, est obligé d'obéir aux contraintes de la réalité socioéconomique où l'homme et la femme travaillent sur un pied d'égalité et doivent donc avoir des obligations et des droits égaux. D'autre part, le discours des jeunes interviewés construit un modèle idéaltypique où les hommes seraient en mesure de prendre en charge leurs familles et où s'établirait, de ce fait, une répartition de rôles assignant la femme à l'espace privé et l'homme à l'espace public. Par conséquent, la femme aurait besoin de moins de ressources que l'homme.

Bibliographie

Des DOI (Digital Object Identifier) sont automatiquement ajoutés aux références par Bilbo, l'outil d'annotation bibliographique d'OpenEdition.

Les utilisateurs des institutions abonnées à l'un des programmes freemium d'OpenEdition peuvent télécharger les références bibliographiques pour lesquelles Bilbo a trouvé un DOI.

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible pour les institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : access@openedition.org.

BAIRON Sérgio, 2014, « L'habilitation du sens commun dans les sphères hétérarchiques de la production de connaissance : l'environnement culturel palinodique », *Sociétés*, n° 124, p. 65-75.

CHRISTIAS Panagiotis, 2005, « Le sens commun: Perspectives pour la compréhension d'une notion complexe », *Sociétés*, no 89, p. 5-8.

DOMENACH Élise, 2006, « Scepticisme, sens commun et langage ordinaire : le difficile héritage du « furieux sens commun de Moore » dans la philosophie américaine contemporaine », *Revue de métaphysique et de morale*, n° 51, p. 385-397.

EL AYADI Mohammed, 2007, « Les jeunes et la religion », in EL AYADI Mohammed *et al.*, *L'Islam au quotidien : enquête sur les valeurs et les pratiques religieuses au Maroc*, Casablanca, Prologues, p. 99-175.

GEERTZ Clifford, 2002, *Savoir local, Savoir global: Les lieux du savoir*, PUF, Paris, 3^e édition.

JAMES William, « Le pragmatisme et le sens commun », 2005, *Sociétés*, n° 89, mars, p. 29-42.

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible pour les institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : access@openedition.org.

NTAGTEVERENIS Paschalis, 2005, « Construction scientifique et construction quotidienne », *Sociétés*, n° 89, p. 83-97.

DOI : [10.3917/soc.089.0083](https://doi.org/10.3917/soc.089.0083)

YAFOUT Merieme, 2016, « Le débat autour de l'héritage au Maroc : Stratégies d'argumentation religieuse et séculière », à paraître in RACHIK Hassan (dir.), *Contester le droit: Communautés, familles et héritage au Maroc*, Casablanca, La Croisée des chemins.

Notes

1 . Le rite malékite ou malékisme constitue l'une des quatre écoles classiques (*madhahib*) du droit musulman. Il est fondé sur l'enseignement de l'imam Malik Ibn Anas (711 - 795), théologien et législateur qui vécut à Médine. Cette école constitue l'un des fondements principaux de l'Islam officiel au Maroc.

- 2 . Parti politique marocain. Né en 1975, il se réclame des idées de la gauche en ce qui concerne les questions de la justice sociale. Ledit appel de son secrétaire général, Dris Lachgar, a été lancé lors du 7^e congrès de la section féminine qui a eu lieu au mois de décembre 2013.
- 3 . Suite à cette controverse, un prêcheur *salafiste* nommé Abdelhamid Abou Naim a été condamné à un mois de prison avec sursis et à une amende de 500 dirhams pour avoir qualifié plusieurs personnalités politiques marocaines, y compris Dris Lachgar, « d'apostasie » sur Youtube (<https://www.youtube.com/watch?v=XiBCDYAAUqI>).
- 4 . Pour plus de détails concernant ces positions ainsi que concernant les règles d'héritage, voir Yafout Merieme « Le débat autour de l'héritage au Maroc: Stratégies d'argumentation religieuse et séculière », à paraître in Rachik Hassan (Ed.), *Contester le droit: Communautés, familles et héritage au Maroc*, Casablanca, La Croisée des chemins, 2016.
- 5 . Pour plus de détails concernant les conflits que posent d'autres règles d'héritage, voir Yafout (2016).
- 6 . Des auxiliaires des juges, compétents pour toutes sortes d'actes légaux.
- 7 . Par le mot voile j'entends ici le foulard qui couvre les cheveux et non pas le voile intégral qui couvre tout le visage.
- 8 . Mehdi, 18 ans, a obtenu un bac français à Casablanca, il étudie la pharmacie à l'Université de Lausanne. Père: cadre supérieur, mère: femme au foyer.
- 9 . Mouad, 21ans, Casablanca, formation professionnelle (niveau collège). Père: ouvrier, mère: couture traditionnelle.
- 10 . Abdelwahhab, 28 ans, Casablanca, technicien en maintenance/réseaux (formation professionnelle: bac +2). Père: ouvrier, mère; femme au foyer.
- 11 . Soufiane, 27 ans, Casablanca, formation professionnelle: niveau bac. Père: ouvrier, mère: femme au foyer.
- 12 . Nadia, 20 ans, Casablanca, couturière: niveau scolaire, parents à la campagne.
- 13 . Iaajaz, 18 ans, classe prépas scientifiques (mission française) à Casablanca. Père: professeur, mère: femme au foyer.
- 14 . Ali1, 18,5 ans, bac français à Casablanca, étudie l'ingénierie à l'École polytechnique fédérale de Lausanne. Père: pilote d'avion, mère: cadre supérieur.
- 15 . Adam, 18 ans, bac sciences maths: école privée à Rabat, étudie à l'École polytechnique fédérale de Lausanne. Parents: cadres supérieurs.
- 16 . Souhail, 19 ans, classe prépas scientifiques (mission française) à Casablanca. Père: professeur, mère: femme au foyer.
- 17 . Malak ,18 ans, classe prépas scientifiques (mission française) à Casablanca. Père: cadre bancaire, mère: femme au foyer.
- 18 . Zineb, 18 ans, classe prépas scientifiques (mission française) à Casablanca. Parents: cadres supérieurs.
- 19 . Yasmine, 18 ans, bac français à Casablanca, étudie la pharmacie à l'Université de Lausanne. Père: médecin, mère: cadre supérieur.
- 20 . Amine, 20 ans, classe prépas scientifiques (mission française) à Casablanca. Parents: médecins.
- 21 . Un célèbre prêcheur des mosquées de la ville d'Oujda. Il a été interdit de prêcher, à plusieurs reprises, par le ministère des Habous et des affaires islamiques qui juge qu'il parle « politique » dans ses prêches.
- 22 . Théologien, islamologue et médecin d'origine palestinienne, il est imam de la mosquée Ash-Shūraá à Vienne. Il est connu pour ses positions fermes contre l'extrémisme religieux et pour son engagement dans les débats concernant l'Islam contemporain.
- 23 . Ali2, 19 ans, classe prépas scientifiques (mission française) à Casablanca. Père: cadre financier, mère: femme au foyer.

Pour citer cet article

Référence papier

Merieme Yafout, « L'égalité en matière d'héritage. Jeunes et savoir commun au Maroc », *L'Année du Maghreb*, 13 | 2015, 129-143.

Référence électronique

Merieme Yafout, « L'égalité en matière d'héritage. Jeunes et savoir commun au Maroc », *L'Année du Maghreb* [En ligne], 13 | 2015, mis en ligne le 19 novembre 2015, consulté le 13 juillet 2016. URL : <http://anneemaghreb.revues.org/2571> ; DOI : 10.4000/anneemaghreb.2571

Auteur

Merieme Yafout

Chercheure à l'Institut des Études Politiques, Historiques et Internationales (IEPHI) à la Faculté de Science Politique de l'Université de Lausanne.

Droits d'auteur

© Tous droits réservés